

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Décembre 2024

Délibération N° 2024 - 1006 portant sur : la validation de la cartographié ZAENR de La Croisille

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND

Absente non excusée :

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) jointe à cette délibération ;

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Communauté de Communes Briance Combade Châteuneuf-la-Forêt.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 19 Décembre 2024

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20.12.2024

ID : 087-218705101-20241219-20241006-DE

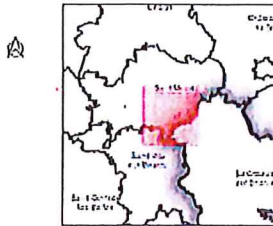

**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Département de la Haute-Vienne -

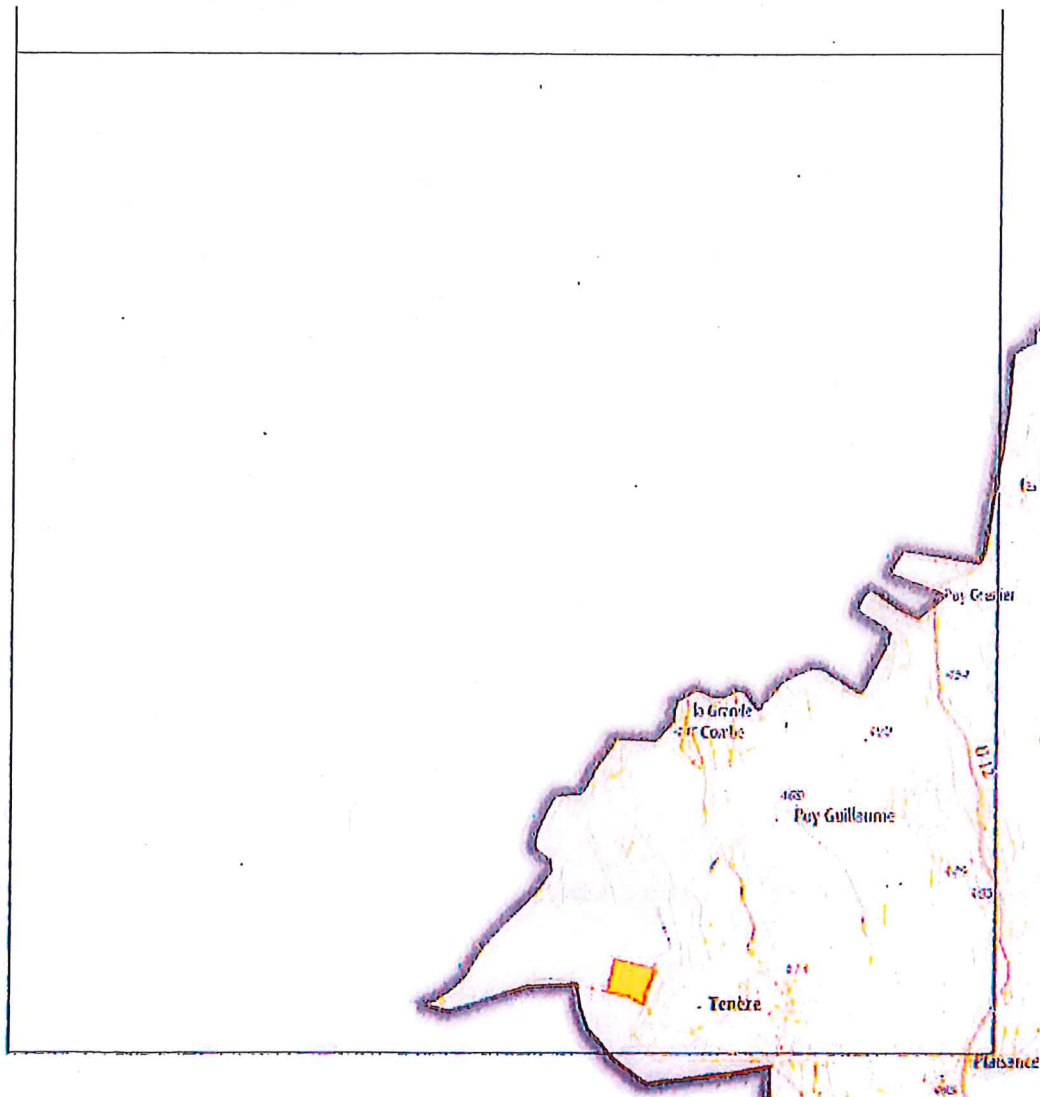
ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol La Croisille-sur-Brance

**Direction
Départementale des
Territoires**

DDT de la Haute-Vienne
15000
Rue de la République
87122 La Souterraine



0 0.8 1.6 km



 Solaire photovoltaïque au sol

Sources:
CIGES - Scan25
Données DDT d'après délibération communale
09/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20.12.2024

ID : 087-218705101-20241219-20241006-DE

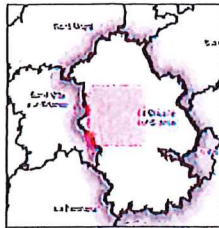

**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

- Département de la Haute-Vienne -

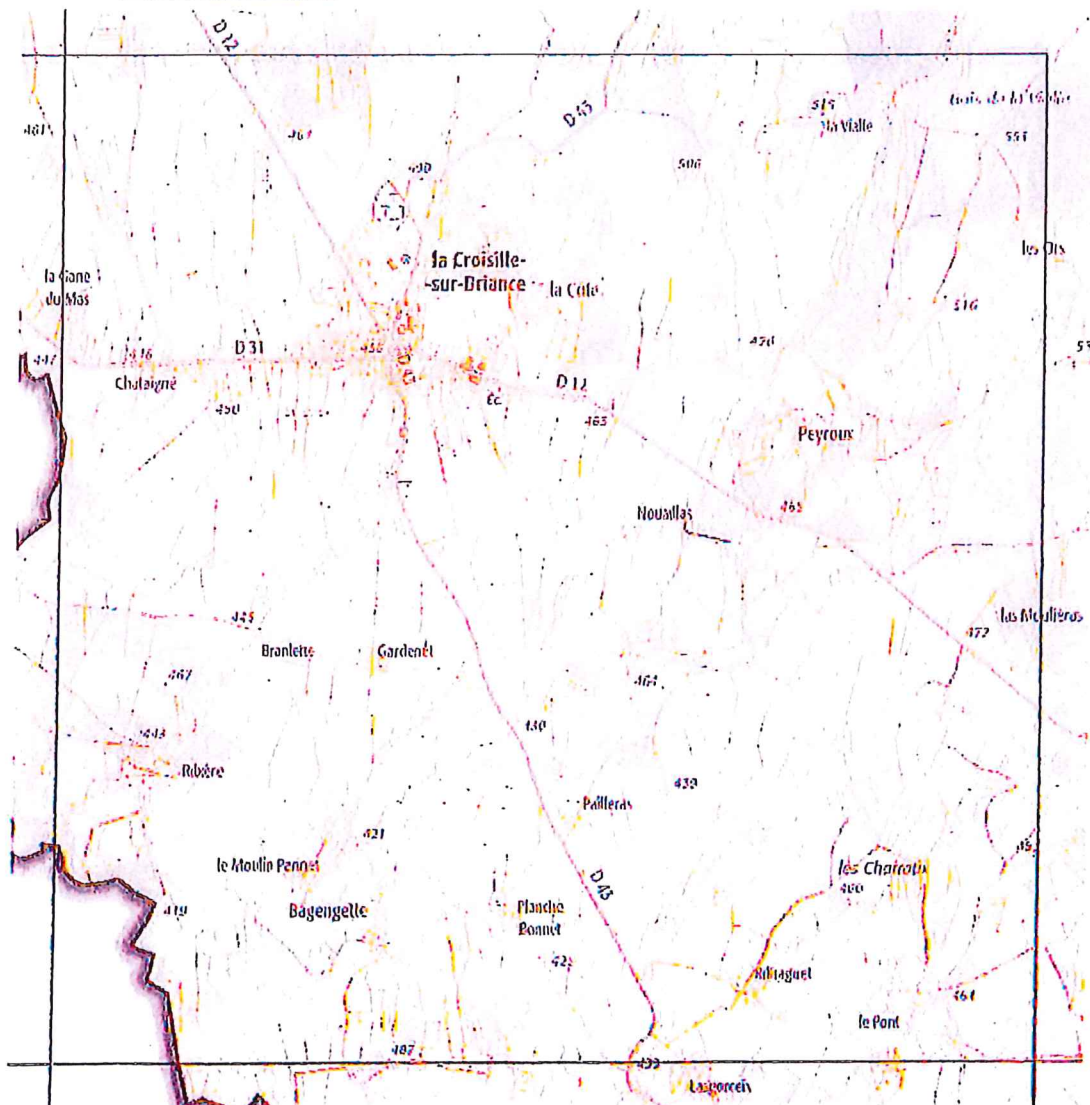
ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture La Croisille-sur-Brance

Direction
Départementale des
Territoires

331 rue de la République
87100 LIMOGES
05 44 00 00 00
87125 00 00



0 0,8 1,6 km



 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources :
IGN - Scan25+
Données DDT d'après l'attribution communale
03/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20.12.2024

ID : 087-218705101-20241219-20241006-DE

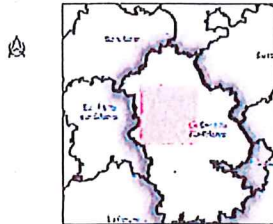

**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**
Léonel
Eschard
Président

- Département de la Haute-Vienne -

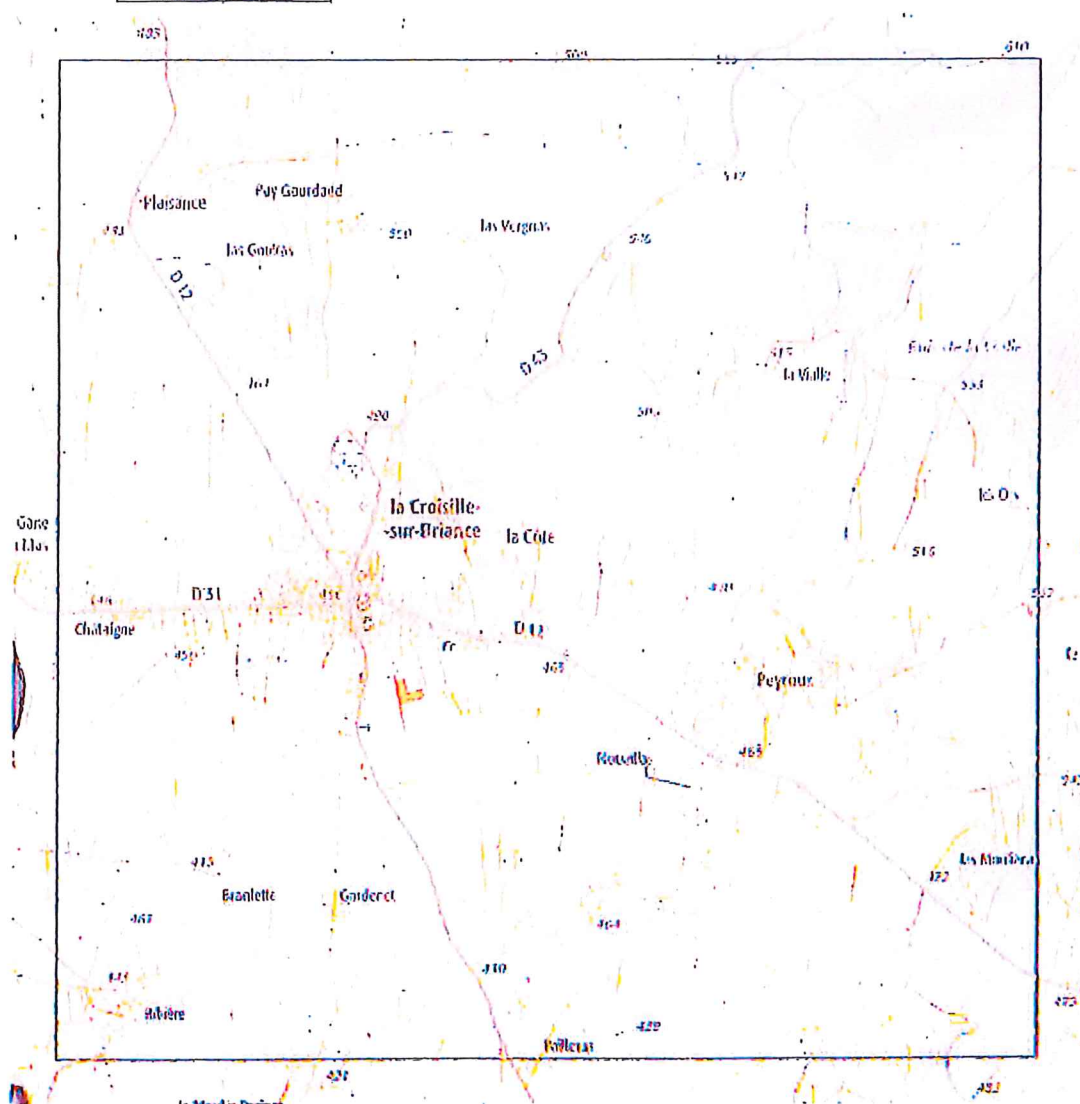
ZAEnR Solaire photovoltaïque sur ombrière La Croisille-sur-Briance

Direction
Départementale des
Territoires

2014-16-4-2017-2018
et 2019-2021
pour la Haute-Vienne
22 rue de la République
87000 Limoges



0 00 10 km



 Solaire photovoltaïque sur ombrière

Sources :
CIGN - Scan25
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Décembre 2024

Délibération N° 2024 - 1007 portant sur : Participation communale au contrat collectif de prévoyance des employés communaux

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND

Absente non excusée :

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2019-715 en date du 15 Décembre 2024 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de la labellisation avec la MNT ;

Vu l'avis du Comité social technique relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 15 Décembre 2019, la collectivité de la Croisille-sur-Briançe, avait mis en place une participation d'un montant de 5 euros /agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 50 % par agent par mois sur la base de la cotisation obligatoire 2.47% du salaire brut de l'agent (TB + NBI+RI+IFSE).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser **une participation financière de 50 % par agent par mois sur la base de la cotisation obligatoire 2.47% du salaire brut de l'agent (TB + NBI+RI+IFSE), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.**

Certains critères de modulation en fonction du revenu des agents, de leur situation familiale pourront être pris en compte.

Il est donné également la possibilité à chaque agent de choisir d'augmenter leur garantie lors de leur souscription.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- Versement aux organismes de protection sociale complémentaire de la part employeur et part salariale

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 19 Décembre 2024

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Décembre 2024

Délibération N° 2024 - 1008 portant sur : Labellisation économie circulaire de la commune

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND

Absente non excusée :

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant les délibérations n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 adoptant la feuille de route politique « SYDED 2035 » en tant que projet de territoire prospectif destiné à reconnaître le SYDED comme le syndicat référent en matière d'économie circulaire et n°2023-12 du Comité syndical du 1^{er} mars 2023 validant le plan d'action 2023/2025 ;

Considérant l'action n°5 dudit plan d'action destinée à créer un label économie circulaire dans une dynamique de territoire, déclinable selon différentes cibles et actions, dont un label applicable aux communes dans la continuité de la démarche d'éco-exemplarité ;

Considérant le fait que la commune s'était fortement investie dans la démarche d'éco-exemplarité proposée par le SYDED et que le conseil municipal partage les valeurs de l'économie circulaire ;

Considérant que Monsieur le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE est élu référent ECI/déchets désigné auprès du SYDED ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **confirme son engagement dans la phase test de labellisation économie circulaire pour laquelle la commune bénéficiera d'un accompagnement par le SYDED pour réaliser un état des lieux et définir des actions ;**
- **s'engage à mettre en œuvre ces actions dans la perspective que la commune soit labellisée fin 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne et à signer au printemps prochain une Charte d'engagement**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 19 Décembre 2024

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Décembre 2024

**Délibération N° 2024 - 1009 portant sur : l'autorisation de signer une convention avec le CDG
87 pour le recours aux services missions temporaires.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2024,
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET
Lucien,

Absents représentés :

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND

Absente non excusée :

BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 19 Décembre 2024

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE

